



Pour l'Adjoint au Maire empêché
HENRI LABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2023ARR69

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation avenue Paul Doumer - Festivités et feu d'artifice le jeudi 13 juillet 2023

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par celui du 26 décembre 2000 (paru au journal officiel du 13 janvier 2001) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 3 portant sur la dérogation accordée par Monsieur le Maire lors de circonstances particulières tels que les haut-parleurs et appareils à diffusion sonore, et l'article 4 portant sur la dérogation accordée telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances...

Considérant que la ville d'Arcueil organise les festivités du jeudi 13 juillet 2023 à 20h30 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00, à l'espace Gonzalez et le parvis de l'Hôtel de Ville, avenue Paul Doumer,

Considérant qu'un feu d'artifice sera tiré du toit de l'Hôtel de Ville, le jeudi 13 juillet à 23h30,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 13 juillet 2023 à 12h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » avenue Paul Doumer, partie comprise entre le carrefour Pasteur/Henri Barbusse et le carrefour Paul Vaillant Couturier/Division du Général Leclerc ainsi que le parking bas de l'Hôtel de Ville, côté avenue François-Vincent Raspail.

Article 2 : Du jeudi 13 juillet 2023 à 20h30 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00, la circulation des véhicules sera interdite avenue Paul Doumer.

Article 3 : La circulation des véhicules dans le sens Est/Ouest sera déviée par la rue de la Division du Général Leclerc, l'avenue François-Vincent Raspail, la rue Emile Bougard et la rue Henri Barbusse.

Article 4 : La circulation des véhicules dans le sens Ouest/Est sera déviée par les rues de Stalingrad, Emile Bougard, l'avenue François-Vincent Raspail et la rue de la Division du Général Leclerc.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les employés municipaux.
Le barrage des voies sera matérialisé par des panneaux de signalisation temporaire :
1/ de type K2 réfléchorisés et lumineux,
2/ de type K8 réfléchorisés indiquant le sens de la circulation,
3/ de type K6 réfléchorisés portant la mention « rue barrée »,
Les déviations seront matérialisées par des panneaux réfléchorisés de type KD 5 et E BIS et KD 5 E1 et placés sur des poteaux de 2,50 mètres de hauteur,
Les interdictions de tourner à droite ou à gauche seront matérialisés par des panneaux réfléchorisés de type B 2a et B 2b.

Plusieurs points de barrages délimités par des bornes anti-intrusion et/ou véhicule de blocage seront mis en place :

- Au carrefour Doumer/Stalingrad,
- Au carrefour Doumer/Division du Général Leclerc,
- A l'entrée du parking de l'Hôtel de Ville, côté avenue François Vincent Raspail.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au service des Relations Publiques de la Ville d'Arcueil.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Station essence BP – 23 avenue Paul Doumer 94110 Arcueil,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 11 mai 2023 .
Le Maire




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2023ARR69

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie